



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 13481

Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur la multiplication des « terminaux de cuisson » appelés aussi « points chauds ». En effet, l'activité de production de ces commerces se limite à la cuisson, dans des fours, de pâte surgelée industrielle et les commerçants en question ne sont pas inscrits à la chambre des métiers. Or, ces magasins portent souvent l'enseigne boulangerie-pâtisserie, ce qui manifestement ne correspond pas à la réalité, surtout quand on connaît les dispositions contraignantes du décret du 23 octobre 1967 relatif à la création et à l'ouverture des boulangeries traditionnelles. Aussi, elle lui demande s'il entend prendre des mesures visant à réglementer la création et le développement des terminaux de cuisson.

Texte de la réponse

Réponse. - Le ministère du commerce et de l'artisanat n'a pas la possibilité d'interdire l'installation de terminaux de cuisson. Ces unités, dont l'objet se limite à la cuisson ou à la revente des produits de boulangerie et de viennoiserie, n'entrent pas dans le champ du code APE 3840 de la nomenclature des activités du répertoire des métiers (NARM). Elles ne peuvent donc être inscrites au répertoire des métiers et, de ce fait, n'appartiennent pas à l'artisanat, même si elles sont soumises à la législation en vigueur, notamment en matière d'hygiène. Leur développement a provoqué, ces dernières années, une vive inquiétude des artisans boulangers qui, pour évaluer le risque encouru, ont fait réaliser avec l'aide financière du ministère du commerce et de l'artisanat, une étude stratégique sur l'avenir du secteur artisanal à l'horizon 1995. Cette étude propose en conclusion différents moyens de faire face à cette concurrence. Elle recommande en particulier de faire fond sur l'originalité et la qualité des produits proposés au consommateur. Dans cette perspective, un projet de décret sur le « pain français » est actuellement soumis à l'examen des administrations concernées. La mise en place des titres d'artisan et de maître artisan doit également contribuer à promouvoir la qualification de ces professionnels.

Données clés

Auteur : [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13481

Rubrique : Boulangerie pâtisserie

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2380